



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
et de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 27 septembre 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel 2

Affaire suivie par : Sylvie CHATAGNER
N/Référ : SC/ n° 2012/677

Téléphone : 05 61 15 39 84
Télécopie : 05 61 15 39 88

Courriel : sylvie.chatagner
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet: icpe – SITE à Toulouse– 31 - APC

Vos Référ: DDT/ SEEF/ BCP/CC du 05/07/10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par bordereau du 5 juillet 2010, vous sollicitez l'avis de l'inspection des installations classées concernant l'étude de dangers de la société SITE située à Toulouse.

Ce dossier doit permettre à l'Inspection des Installations Classées de disposer d'éléments caractérisant les risques potentiels de l'établissement, afin de pouvoir apprécier la situation et de prescrire des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

En effet, l'établissement dispose de l'antériorité pour son activité logistique soumise à la rubrique 1510, il ne dispose à ce jour d'aucune prescriptions techniques règlementant son activité.

Le présent rapport a pour but de présenter les nuisances et les risques de la société, les principales prescriptions techniques envisagées et de proposer un arrêté préfectoral complémentaires encadrant l'activité de la société SITE.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Installations classées et régime

Les installations relèvent du régime de l'enregistrement prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
1510-1	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), le volume de l'entrepôt étant supérieur à 500 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Entrepôt couvert composé de: Bâtiment A : 2 cellules de 30 000 m ³ Bâtiment B : 2 cellules de 30 000 m ³ et 12 000 m ³ Bâtiment C : 2 cellules de 24 000 m ³ Bâtiment D : 1 cellule de 28 500 m ³ Bâtiment E : 2 cellules de 24 750 m ³ Soit un total de 203 750 m ³	E
1432-2	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente inférieure à 100 m ³	Capacité équivalente : 8,5 m ³ dont Cat B : 8 m ³ au bâtiment B Cat C : 0,5 m ³ cuve fioul	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs ; le volume annuel distribué étant inférieur à 100 m ³	Installation de distribution de fioul représentant un volume équivalent de 1 m ³	NC
1532-1	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues ; la quantité stockée étant inférieure à 5 000 m ³	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues (zone palettes) représentant un volume total de 900 m ³	NC
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères ((matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : dans les autres cas et pour les pneumatiques le volume stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Matières plastiques au bâtiment B représentant un volume total de 80 m ³	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 50 kW	Puissance totale installée 48 kW Bâtiment A : 1,5 kw Bâtiment B : 13 kw Bâtiment C : 22kw Bâtiment E : 11 kw	NC

E : enregistrement - NC : non classé.

1.2 Description de l'établissement et historique administratif

1.2.1 Descriptions des activités et du site

La société SITE est une holding mixte assurant la gestion des activités financières et immobilières du groupe G7.

SITE est propriétaire de la totalité des terrains occupés par la plate forme logistique située au 8 avenue de Fondreyre à Toulouse. Elle met à disposition 5 bâtiments de stockage pour différents locataires.

Le site est composé d'entrepôts de stockage d'une superficie totale de 27 500 m² destinés au stockage de produits combustibles tels que vins, papiers, catalyseurs, livres, huiles d'olive, eaux minérales...

Auparavant le site était agréé «Magasins Généraux»et bénéficiait du régime dérogatoire se substituant à la réglementation des ICPE par l'Ordonnance n°45-1744 du 6 août 1945 relative aux magasins généraux. Cette ordonnance a été abrogée par l'article 4 de l'Ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de commerce.

1.2.2 Historique administratif

L'établissement était soumis à la réglementation des installations classées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 1987 pour les rubriques 253 b (14342-b) stockage de liquides inflammables et 357 septies (1155) stockage de produits agropharmaceutiques.

Par courrier du 8 novembre 1993, la société des Magasins Généraux de France demande à bénéficier de l'antériorité au regard de la rubrique 1510 nouvellement créée.

Par courrier du 3 mars 1995, la société déclare la cessation d'activité pour la rubrique 1155-1 (stockage de produits agropharmaceutiques).

Par courrier du 14 octobre 1994, La société MGF déclare exploiter un dépôt aérien de propanol de 100 m³ classé sous la rubrique 253-b (1432-2-a). Le récépissé de déclaration a été délivré le 28 octobre 1994.

Par rapport du 19 avril 1995, l'inspection des installations classées statue sur la situation du site en proposant d'accuser réception de la déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 1155-1 et en considérant que le site relève du régime dérogatoire des magasins généraux.

Par bordereau du 9 juin 1995, la cessation d'activité pour la rubrique 1155-1 est enregistrée.

Par rapport du 5 avril 2001, l'inspection des installations classées confirme suite au courrier de la société du 7 mars 2001 que le site bénéficie du régime dérogatoire aux installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il est conforme à la législation des ICPE.

Par courrier du 21 janvier 2003, l'inspection des installations classées notifie à l'exploitant que l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 est applicable au site pour la partie relative aux installations existantes.

Par courrier du 22 octobre 2007, la société MGF Logistique Sud-Ouest a repris le site.

Par courrier du 20 avril 2009, la société MGF Logistique Sud-Ouest précise les activités exploitées sur le site:

- rubrique 1432-2 -b stockage de 10 m³ de liquides inflammables (récépissé de déclaration du 05/09/2002), toujours en activité sur le site;
- rubrique 1432-2 -a pour le dépôt aérien de propanol, n'est plus en activité sur le site;
- rubrique 1155-3 pour le stockage de produits agropharmaceutiques, n'est plus en activité sur le site.

Par courrier du 24 novembre 2009, la société MGF a fourni « une note de synthèse sur la situation administrative du site MGF logistique sud-ouest ». Il apparaît que le site est soumis à autorisation pour la rubrique 1510 (entrepôts), les autres rubriques (1434 remplissage de véhicules et 1530 dépôt de papier et carton) sont soumises à déclaration.

Par rapport du 21 décembre 2009, l'inspection des installations classées précise que l'exploitant bénéficie de l'antériorité pour la rubrique 1510 (>500t et 204 000 m³). Le site ayant toujours été considéré comme relevant du régime dérogatoire, le bénéfice de l'antériorité n'a jamais été notifié. Ce rapport demande par ailleurs, la réalisation d'une étude de dangers afin de vérifier que les risques de l'établissement sont maîtrisés.

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2010, la réalisation d'une étude de dangers est prescrite.

Par courrier du 21 juin 2010, transmettant l'étude de dangers, l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis pour la rubrique 1510 (entrepôts) soumise à enregistrement suite au décret 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et créant le régime de l'enregistrement.

1.3 Périimètre d'activités

Le site de Fondeyre appartient à la société SITE. Il comprend les 5 bâtiments objet du présent rapport qui représentent le périmètre d'activité ainsi que le bâtiment Novarchive. L'établissement Novarchive est soumis à déclaration. Une séparation des entrées a été réalisée suite à la demande de l'inspection ainsi qu'une clôture séparant les deux établissements comme le montre le plan annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire.

1.3.1 Capacités techniques et financières / investissements liés au projet :

La société SITE est une Société Anonyme au capital de 1 188 000 € qui possède les moyens financiers nécessaires pour assurer la capacité à gérer les aspects liés à l'environnement et à la sécurité du site.

Son chiffre d'affaires représentait, en 2008, 1 209 000 € avec un résultat d'exploitation d'environ 700 k€.

1.4 Description de l'environnement du site

1.4.1 Environnement humain

L'établissement SITE est situé à environ 4 km au nord ouest du centre de la commune de Toulouse et à 110 m à l'est des premières habitations.

L'établissement est situé dans une zone industrielle. Le dossier recense les établissements industriels et établissements pouvant recevoir du public (ERP) suivants :

- société NOVARCHIVE, située dans l'enceinte du site, filiale du groupe SITE, l'activité consiste à stocker des archives;
- société CPDA, située au sud du site, activité de vente de produits pour distributeurs automatiques;
- société DELTA NEU, située au sud du site, activité de conditionnement d'air, filtration et dépoussiérage;
- société ADE, située au sud du site, distributeur de pièces automobiles;
- Centre de médecine du travail de l'artisanat inter-entrepreneurs, située au sud du site, médecine du travail;
- société WALLGREEN, située au sud du site, activité de location de véhicules;
- société EXAPACK, située au sud du site, activité de transport de petits colis;
- société IRH, située au sud du site, consultant en environnement;
- société AUTO PIECES OCCITANES, située à l'est du site, distributeur de pièces automobiles;
- société CABOR, située à l'est du site, distributeur de câbles automobiles;
- société DISTRICASH, située à l'est du site, distributeur de pièces automobiles;
- société COGESER INFORMATIQUE, située à l'est du site, éditeur de logiciels spécialisés;
- un immeuble de bureaux, située à l'est du site;
- la fourrière municipale, située au nord est du site;

Le dépôt d'hydrocarbures de la société ESSO, classé SEVESO seuil haut est situé à 170 m au sud du site. Le dossier précise qu'une partie de l'établissement est situé dans une zone où l'intensité des effets de surpression est comprise entre 20 mbar et 50 mbar (zone dite « bris de vitre »).

Le PPRT d'ESSO approuvé le 27 janvier 2010, précise que les bâtiments A partiel, C et D sont situés en zone d'aléas faible pour des effets de surpression. Dans cette zone les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de prescriptions, à l'exclusion des ERP (> 10 personnes)

difficilement évacuables. Les constructions existantes sont soumises à des prescriptions telles que la réalisation d'une étude des effets de la suppression sur les éléments de menuiseries.

Le site est implanté le long du canal latéral de la Garonne et du périphérique ouest de Toulouse. La route D120 (ex RN 20) passe à 230 m à l'est du site. Les axes routiers à proximité sont l'A62 située à 930m au nord ouest, l'A61 située à 4,2 km à l'est et les voies de desserte de la zone industrielle. La voie ferrée reliant le site ESSO est située dans les limites de propriété et la ligne Bordeaux-Toulouse passe à 450 au nord est.

L'aéroport Toulouse Blagnac est situé à 4,5 km à l'ouest du site.

1.4.2 Environnement naturel

L'étude de dangers présente succinctement le milieu naturel environnant le site. Il apparaît que le cours d'eau le plus proche du site est situé en limite de propriété, c'est le canal latéral à la Garonne.

La Garonne coule à 1,5 km à l'ouest du site et les autres affluents sont le ruisseau Chaussas à 1 km à l'ouest et le Touch à 2,3 km au sud ouest du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 1,7 km à l'ouest, elles sont de type ZSC et ZPS, elles suivent le lit de la Garonne et concernent respectivement les directives Habitat et Oiseaux. La ZICO la plus proche est située en bordure de Garonne à 1,6 km à l'ouest du site. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- de type I, le bois de Preissac à 6,6 km au nord est du site;
- de type II, la moyenne vallée Garonne à 1,8 km à l'ouest et le Ramier des Hospices à 6,2 km au nord ouest.

Les sols et sous sols sont constitués d'alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine de la Garonne.

Le dossier indique que le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable ni en zone inondable.

2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Eau

Le titre 4 du projet d'arrêté préfectoral prévoit de réglementer l'approvisionnement en eau exclusivement depuis le réseau, les différents rejets par type d'effluent et leurs caractéristiques de rejet au milieu. Les normes de rejets issues de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, sont prévues à l'article 4.3.7.

2.1.1 Consommation d'eau

Les entrepôts de stockage n'utilisent pas d'eau en dehors de celle nécessaire au personnel pour ses usages domestiques. Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la zone d'activité. Il n'y a pas de forage sur le site ni d'autre ressource en eau que le réseau.

2.1.2 Eaux industrielles

L'établissement ne produira pas d'eaux industrielles.

2.1.3 Eaux pluviales

Les différents bâtiments, les voies de circulation et les parkings conduisent à l'imperméabilisation d'une surface de 54 000 m² (toitures et voiries).

L'installation d'une déboureur – déhuileur pour le rejet pluvial de collectant les voiries a été réalisé en 2011. Celui ci est prescrit à l'article 4.3.5 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

2.1.4 Eaux vannes

Les eaux usées sont issues des sanitaires et des vestiaires du site.

Du fait de sa conception ancienne, le réseau est raccordé au réseau des eaux usées de la ville par 3 points de rejets.

2.2 *Air*

Les seules émissions atmosphériques liées à l'activité de logistique sont dues aux échappements des moteurs des véhicules de transports transitant sur le site.

Les véhicules de transport respecteront les normes anti-pollution et les moteurs seront obligatoirement coupés lorsque les véhicules seront à l'arrêt.

Compte tenu de la proximité du périphérique de Toulouse et de l'importance des zones industrielles à proximité, les rejets atmosphériques induits par le projet présentent des effets limités.

Des prescriptions techniques générales sont proposées au titre 3 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

2.3 *Bruit*

Sur le site, les seules nuisances sonores auront pour origine la circulation des véhicules de transport et les équipements techniques.

Le pétitionnaire n'a pas réalisé d'étude de bruit en période de jour et de nuit. Cette étude spécifique doit être réalisée en 2012. Elle est prescrite à l'article 9.2.2.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 est applicable. Des prescriptions techniques sont proposées au titre 6 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, afin de réglementer le niveau sonore issu du site.

2.4 *Déchets*

Les déchets générés par le fonctionnement des entrepôts sont majoritairement des déchets d'emballages (bois, papiers, cartons) assimilables à des déchets banals.

Ces déchets seront triés et conditionnés sur place puis enlevés par des sociétés spécialisées pour élimination ou valorisation en filières agréées.

Quelques déchets spéciaux seront présents sur le site. Les déchets spéciaux répertoriés dans le dossier sont :

- les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures ;
- les DTQT (piles, néons, cartouches d'encre ...)

Ces déchets spéciaux seront enlevés et traités par des sociétés spécialisées. Les boues de curage seront enlevées régulièrement par une société spécialisée.

Le titre 5 du projet d'arrêté préfectoral prévoit de réglementer les déchets produits par le site.

3. PRÉSENTATION ET ANALYSES DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 *Identification des risques*

Le principal risque lié aux activités de stockage est l'incendie du fait de la nature et de la quantité des produits stockés.

Les produits stockés seront, pour la grande majorité, des produits de grande consommation et ne présenteront pas de danger particulier. Toutefois leur pouvoir calorifique et leur combustibilité ramenés à l'échelle du stockage présentent un risque d'incendie de grande ampleur.

Des liquides inflammables (capacité équivalente 8,5 m³) et des plastiques (capacité maximale 80 m³) seront aussi présents au bâtiment B.

3.2 Risques liés aux activités

En l'absence d'opération de transformation des produits il n'y a pas de dangers spécifiques liés aux activités.

Les ateliers de charges peuvent également être à l'origine d'une production d'hydrogène susceptible de créer une atmosphère explosive.

Les installations électriques peuvent être à l'origine d'un incendie, suite à un court-circuit ou à un défaut d'isolement par exemple.

3.3 Dangers d'origine externe et dangers d'origine naturelle

Les dangers d'origine externe recensés, dans l'accidentologie de la base de données ARIA du BARPI, pour les entrepôts sont principalement les actes de malveillance, les défaillances matérielles et les défaillances humaines lors de travaux de maintenance et d'opérations d'entretien.

Les risques d'origine naturelle sont examinés dans l'étude de danger. Le danger principal identifié sur le site est la foudre.

Ces risques sont examinés dans l'étude de danger, le site est protégé contre la foudre. Une étude technique a été réalisée, elle prévoyait l'installation de paratonnerres et de parafoudres complémentaires. Les mesures de protection ont été installées en 2011.

Les risques d'origine industrielle sont issus de l'établissement ESSO voisin. Le PPRT approuvé le 27/01/2010 prévoit, pour les constructions existantes, la réalisation d'une étude des effets de la surpression sur les éléments de menuiseries. Celle ci est prévue à l'article 7.3 des prescriptions techniques.

3.4 Synthèse des potentiels de dangers et phénomènes dangereux identifiés

Les potentiels de dangers suivants ont été identifiés par l'exploitant dans le cadre de l'étude de dangers:

Système	Potentiel de danger	Évènement redouté	Phénomène dangereux
Cellules de stockage	Produits inflammables/combustibles	Ignition	Incendie
	Produits inflammables/combustibles	Ignition	Émission de fumées toxiques
Ensemble de l'entrepôt	Eaux d'extinction	Déversement dans les réseaux et dans le sol	Pollution des eaux et des sols

L'analyse des phénomènes dangereux redoutés et des événements initiateurs possibles réalisée par la société montre que seuls les scénarios d'incendie par cellule ou par bâtiment avec dispersion des produits de la combustion sont à retenir pour cette étude.

3.5 Analyse des phénomènes dangereux retenus

Bien que considérés par l'exploitant comme de probabilité d'occurrence faible, les scénarios d'incendie sont modélisés pour chacune des cellules dont des effets sont susceptibles de sortir des limites d'exploitation.

Les calculs de flux thermiques des incendies des cellules pour les produits classés 1510 (produits solides conditionnés sur palettes) sont réalisés avec l'aide de la méthode « feu de nappe ». Cette méthode est majorante pour les feux d'entrepôts.

Les calculs de dispersion atmosphérique des fumées sont réalisés en retenant comme produits d'émissions l'oxyde de carbone (CO), le gaz carbonique (CO₂), l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ammoniac (NH₃) et l'acide cyanhydrique

(HCN).

Les valeurs de références prises pour les seuils des effets thermiques et des effets toxiques sur les structures et sur les hommes sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et correspondent à :

- le flux thermique de 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs et de risque d'effet domino,
- le flux thermique de 5 kW/m², seuil des premiers effets létaux et de destruction des vitres,
- le flux thermique de 3 kW/m², seuil des effets irréversibles sur les personnes.

L'exploitant affecte les scénarios d'incendie des cellules d'un indice de probabilité B (événement probable) et C (événement improbable) au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'exploitant affecte des indices de gravité qualifiés de « Important » (<100 personnes) « Sérieux » (< 10 personnes) et « Modéré » (< 1 personne) au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sus-visé.

Les modélisations montrent que :

Phénomène dangereux	Installation	Probabilité	Gravité	Distance d'effet des effets thermiques de		
				8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
AM1	Cellule A1	B	Modéré	Inclus dans limites d'exploitation	Sort à l'ouest	Sort à l'ouest et au sud
AM2	Cellule A2	B	Modéré		Sort à l'ouest	Sort à l'ouest
AM3	Cellule B1	B	Modéré		Sort à l'ouest	Sort à l'ouest
AM4	Cellule B2	B	Important	Sort des limites d'exploitation au nord		Sort à l'ouest
AM5	Cellule C1	C	Sérieux	Atteint bâtiment D	Sort au sud	Sort au sud
AM6	Bâtiment E	B	Important	Sort des limites d'exploitation au nord	Sort à l'est	Sort à l'est

L'analyse de la cinétique de déroulement des incendies a été qualifiée de rapide par l'exploitant.

Afin de limiter les effets des phénomènes dangereux en dehors du site, l'exploitant a installé des écrans thermiques :

- en façade nord de la cellule B2;
- en façade sud de la cellule C1;
- en façade ouest du bâtiment D;
- en façade est et nord du bâtiment E.

Avec ces mesures compensatoires de maîtrise du risque, les distances d'effets thermiques de 8 kW/m² sont incluses dans le périmètre d'exploitation et les phénomènes dangereux AM5 et AM6 n'ont plus d'effets thermiques à l'extérieur du site.

Concernant les émissions de fumées ou gaz toxiques générés par l'incendie, les modélisations montrent que, quelle que soit la cellule considérée en feu et le contenu de celle-ci, les éléments toxiques susceptibles d'être emportés par les fumées se disperseront sans engendrer d'impact significatif aux abords immédiats ou aux alentours du site. Les seuils des effets létaux et les seuils

des effets irréversibles ne sont dépassés pour aucun des paramètres étudiés.

La criticité résiduelle des phénomènes dangereux est estimée par l'exploitant en conclusion de son étude de dangers.

Le risque incendie apparaît en conclusion comme acceptable dans la grille de criticité finale.

Les principales mesures de sécurité proposées par l'exploitant sont les suivantes :

- mesures constructives : structure des bâtiments en béton présentant une stabilité au feu d'une heure, murs et portes coupe-feu de degré deux heures entre cellules avec dépassement des murs d'un mètre en toiture et en façade, couverture et ensemble de la toiture satisfaisant au classement T30-1, désenfumage sur 1 % de la surface, chauffage par aérothermes
- mesures de surveillance et de détection : clôture complète du site, fermeture des locaux, surveillance permanente du site en période d'activité, télésurveillance en période d'inactivité avec report des détections et des alarmes à la société de surveillance (feu, intrusion et paramètres techniques)
- mesures de défense contre l'incendie : détection incendie, RIA et extincteurs portatifs, 5 poteaux incendie assurant un débit minimum unitaire de 60 m³/h, formation du personnel,
- mesures de protection des sols et des eaux : réseau de collecte des eaux avec vanne d'isolement à commande manuelle ou automatique et capacité de rétention minimale de 1317 m³,

Un tableau rappelant ces mesures et montrant la conformité du site aux dispositions applicables de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, est demandé sous 6 mois à l'article 1.3. des prescriptions techniques annexées au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport.

3.6 Prévention des risques accidentels

3.6.1 Généralités

Des dispositions relatives à la prévention des risques technologiques ont été intégrées au titre 7 du projet d'arrêté joint à ce rapport. Elles prévoient notamment, les accès et circulation dans l'établissement, les consignes d'exploitations, les consignes de travaux et maintenance, les consignes de sécurité et le système d'alerte interne.

Des articles spécifiques aux relations entre SITE et ses locataires sont prévus afin de s'assurer que les locataires respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral (**articles 7.1.2 et 2.3**).

Les modalités d'intervention en cas de déversement accidentel de substances polluantes ainsi que la mise en place de dispositifs de confinement des eaux d'incendie pour les installations de stockage, sont précisées aux **articles 7.7 et 7.8** du projet d'arrêté préfectoral.

Selon l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008, une étude préalable du risque foudre et une étude technique ont été réalisées par la société. Les dispositions relatives à protection contre la foudre sont prescrites à l'**article 7.3.6**. du projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport.

Le site sera sous gardiennage ou télésurveillance avec du personnel d'astreinte. (**article 7.1.1.1**).

3.6.2 Lutte incendie

Le site dispose d'extincteurs et de RIA installés conformément aux règles APSAD R4 et R5 et la défense extérieure contre l'incendie est assurée par 5 poteaux incendie privés ou publics. Ces moyens de lutte incendie sont repris dans le projet d'arrêté (**chapitre 7.8.4**).

Une rétention des eaux incendie d'une capacité minimum de 1317 m³ est par ailleurs prévue à l'**article 7.8.7** avec une vanne de fermeture automatique afin de prévenir une pollution accidentelle du milieu naturel. Cette rétention est constituée par les réseaux et les quais de chargement.

3.7 Prescriptions particulières.

Le titre 8 du projet d'arrêté préfectoral propose par ailleurs des conditions particulières applicables à l'atelier de charge d'accumulateur.

Enfin, un récolement à l'arrête préfectoral est proposé à l'**article 1.3** du projet joint, sous 6 mois après notification du présent arrêté afin de vérifier sa conformité.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, nous proposons à monsieur le Préfet d'encadrer l'exploitation de l'établissement SITE à Toulouse par le projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport et nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de donner une suite favorable à ce projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées



Sylvie CHATAGNER

Vérifié, et validé le 28 septembre 2012
Le Chef de la subdivision ENV2,



Caroline CESCONE